

## EVOLUTION GESTION DES PATIENTS DECEDES DANS TERR-eSANTE

Janvier 2023

**La prochaine mise à jour de Terr-eSanté permettra de limiter automatiquement l'accès aux dossiers des patients décédés conformément à la réglementation.**



### Pourquoi limiter l'accès aux dossiers Terr-eSanté des patients décédés ?

Compte tenu de la réglementation<sup>1</sup>, il convient de limiter l'accès aux données de santé disponibles dans le dossier régional de coordination. Seules les personnes habilitées sont en droit d'accéder à un dossier. Il s'agit des membres du cercle de soins (membres de l'équipe de soins désignés comme tels dans l'outil de coordination), le patient lui-même ainsi que ses représentants (ayants droit).

Dans le cas d'un patient décédé, il serait disproportionné de permettre l'accès au dossier à tout professionnel plusieurs mois après le décès. L'accès des professionnels aux dossiers des patients reste possible pour une durée de 3 mois après la date de décès.



### Enregistrement du décès d'une personne : de la base nationale à Terr-eSanté

L'information du décès d'une personne est enregistrée dans une base nationale. Les fichiers des personnes décédées sont établis par l'INSEE à partir des informations reçues des communes dans le cadre de leur mission de service public. Ils sont publiés et réutilisables en application des dispositions réglementaires.

L'information de décès est désormais récupérée par la base régionale d'identité des patients ([SRI](#))\* tous les mois.

Par ailleurs si la personne décède dans un établissement de santé connecté au SRI, les informations de décès sont envoyées en temps réel au SRI.

Avec l'évolution Terr-eSanté de janvier 2023, lorsque vous recherchez un dossier dans Terr-eSanté, la plateforme interroge cette base d'identités et l'information de décès et la date associée sont récupérées par la plateforme régionale pour chaque dossier patient existant.

Ceci permet à Terr-eSanté de restreindre l'accès aux dossiers dès que le délai de 3 mois après décès est écoulé.



### Enregistrement du décès d'une personne : de la base nationale à Terr-eSanté

Les dossiers Terr-eSanté comportent des données propres à la coordination de santé, produites directement dans le dossier de coordination, et qui ne sont a priori pas conservées dans les dossiers médicaux des membres du cercle de soins.

Il s'agit par exemple des notes, des formulaires d'évaluation etc.

Conformément à la réglementation<sup>2</sup>, les données médicales doivent être conservées pendant une durée bien définie, dépendant notamment de l'âge du patient au moment de son décès :

- Pour les patients majeurs : 10 ans après la date du décès
- Pour les patients mineurs de plus de 10 ans : jusqu'à 18 ans théoriques + 10 ans soit 27 ans révolus

Quoique l'accès en soit limité, les dossiers de coordination des personnes décédées sont donc conservés pendant la durée légale.

<sup>1</sup> Art 18 du RGPD, L.1110-4 et L.1111-7 Code de la santé publique R.1111-1 du même code

<sup>2</sup> R.1112-7 CSP

## Retrouvez ci-après les réponses aux questions les plus fréquentes !

### 1. Est-il possible de demander la suppression d'un dossier d'un patient décédé après son décès ?

Il n'est pas nécessaire de demander la suppression / l'archivage du dossier d'un patient décédé. L'accès au dossier sera automatiquement restreint après délai, en application des règles d'archivage.

### 2. Mon patient est décédé, mais dans Terr-eSanté, son décès n'est pas enregistré.

Quelle en est la raison ?

Plusieurs cas peuvent expliquer cette contradiction :

- Si le décès du patient est enregistré dans un établissement non connecté à la base régionale d'identité : l'information n'est pas remontée en temps réel
- Tous les mois le SRI récupère le fichier des décès de l'INSEE d'il y a 2 mois. Il peut y avoir donc un écart entre le décès du patient et l'enregistrement de cette donnée dans le SRI.
- Un délai peut avoir lieu entre le décès du patient et la déclaration du décès à l'INSEE si le patient est décédé à la fin du mois (exemple : le 30 ou 31 du mois). L'identité sera donc enregistrée dans le fichier des décès de l'INSEE du mois suivant le décès.

### 3. Je parviens à accéder au dossier de certains de mes patients décédés, mais pas à d'autres.

Quelle en est la raison ?

Les dossiers des patients décédés restent accessibles pour les membres du cercle de soins, jusqu'à 3 mois après décès. Une fois ce délai écoulé, l'accès aux dossiers est restreint pour tous les professionnels.

Il est donc possible d'accéder aux dossiers de certains patients décédés (depuis moins de trois mois), mais pas à d'autres (décédés depuis plus de 3 mois).

### 4. Un médecin de ville peut-il saisir une date de décès dans Terr-eSanté?

Il n'est pas possible de saisir une date manuellement dans Terr-eSanté. La donnée est récupérée automatiquement depuis les bases de données nationales.

\*SRI : Serveur régional de Rapprochement d'Identités <https://www.sesan.fr/services/referentiels-regionaux-sri>

### Une autre question ?

Contactez-nous à [support@terr-esante.fr](mailto:support@terr-esante.fr)

01 83 75 04 48